

République française  
Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

**VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres**

composant le conseil .....33  
 en exercice.....33  
 présents .....33  
 présents par procuration.....0  
 absents.....0  
 absents excusés .....0

**O B J E T**

Retrait de la délibération n° 2020-03-05-04 du 05 mars 2020 portant affectation des résultats du Compte administratif de la ville de l'exercice 2019

Le 25 juin 2020, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 19 juin 2020, s'est rassemblé au gymnase Schweitzer sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

**PRESENTS** : M. Thevenot, Mme Krawczyk, M. Surie, Mme Bitterli, M. Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Jason, Mebrék, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Mme Baas, MM. Corceiro, Bekare, Mme Chenieux, M. Duranteau, Mme David.

**PRESENTS PAR PROCURATION** :

**ABSENTS** :

**ABSENTS EXCUSES** :

**SECRETAIRE** : Amédée Desrivières

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200625-DEL2020062504-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2020

Affichage : 02/07/2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2311-5,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L 243-3,

VU la délibération n°2020-03-05-04 du 05 mars 2020 portant affectation des résultats du Compte administratif de la ville de l'exercice 2019,

VU le recours gracieux en date du 10 mai 2020 formé par l'association de défense des contribuables de Soisy-sous-Montmorency contre la délibération n°2020-03-05-04 du 05 mars 2020 portant affectation des résultats du Compte administratif de la ville de l'exercice 2019,

VU la délibération n°2020-06-25/03 du 25 juin 2020 procédant au retrait de la délibération n°2020-03-05-02 du 5 mars 2020 portant approbation du Compte administratif de la Ville pour l'exercice 2019,

VU l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel et des fêtes et cérémonies en date du 18 juin 2020,

CONSIDERANT que l'affectation des résultats de l'année N-1 ne peut s'effectuer qu'à la clôture de l'exercice, donc après le vote du compte administratif.

CONSIDERANT que le compte administratif ayant été retiré, et donc considéré comme n'ayant jamais existé, la délibération relative à l'affectation des résultats ne peut être maintenue, celle-ci n'étant plus conforme à la réglementation en vigueur.

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

RETIRE la délibération n°2020-03-05-04 du 05 mars 2020 portant affectation des résultats du Compte administratif de la ville de l'exercice 2019.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHANN



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : - 2 JUIL. 2020  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le - 2 JUIL. 2020

Affiché et/ou notifié le : - 2 JUIL. 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.